

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DÉPARTEMENT DE LA CREUSE  
-----

**DÉLIBÉRATION DE LA  
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2024

<b>DELIBERATION N°CP2024-09/5/40 DOSSIER N°6467</b>	<b>ANIMATION DU SITE NATURA 2000 "GORGES DE LA TARDES ET VALLÉE DU CHER" - PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL 2024</b>
---	--

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Marie-France GALBRUN, Catherine GRAVERON, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Renée NICOUX, Isabelle PENICAUD, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Armelle MARTIN  
Laurent DAULNY à Hélène FAIVRE  
Catherine DEFEMME à Franck FOULON  
Thierry GAILLARD à Nicolas SIMONNET  
Mary-Line GEOFFRE à Eric BODEAU  
Marinette JOUANNETAUD à Jean-Jacques LOZACH  
Bertrand LABAR à Delphine CHARTRAIN  
Guy MARSALEIX à Hélène PILAT  
Patrice MORANCAIS à Marie-Christine BUNLON

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des  
Ressources Naturelles et des Transitions*

RAPPORTEUR : M. Nicolas SIMONNET  
En l'absence de M. Thierry GAILLARD

**OBJET : ANIMATION DU SITE NATURA 2000 "GORGES DE LA TARDES ET  
VALLÉE DU  
CHER" - PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL 2024**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de  
compétence à la Commission Permanente,  
VU le budget de l'exercice,  
VU le rapport CP2024-09/5/40 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel pour l'animation 2024 du site Natura 2000 « Gorges de la Tardes et Vallée du Cher » qui s'élève à **18 000 € TTC** et se décompose comme suit :

- FEADER : 14 400 € (80%) ;
- Autofinancement CD 23 : 3 600 € (20%).

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à effectuer la demande de subvention correspondante, et à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Dit que la somme sera imputée sur le budget départemental Chapitre 011 Article 611 Fonction 78.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**